

PREFECTURE 31

31-2025-12-24-00009

Arrêté préfectoral portant création du périmètre
délimité des abords (PDA) de l'église
Saint-Pierre-et-Saint-Phébade protégée au titre
des monuments historiques sur le territoire de la
commune de Venerque (Haute-Garonne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Phébade protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Venerque (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14/04/2025, de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Phébade, classée par arrêté de la liste de 1840 au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de Venerque n°2025-06-01 en date du 07 mai 2025 approuvant la modification du périmètre de protection des monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté du Conseil Municipal de Venerque en date du 15 mai 2025 portant ouverture de l'enquête publique conjointe, du mardi 03 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025, sur le projet d'une révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 02 août 2025 ;

Vu l'accord de la commune de Venerque par délibération n°2025-10-01 en date du 12 septembre 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Garonne en date du 08 septembre 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

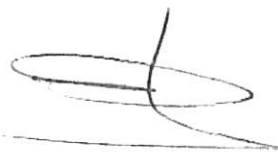
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Phébade, classée par arrêté de la liste de 1840 au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

À Toulouse, le 24 DEC. 2025



Pierre-André DURAND

